

Directives sur l'Aide aux étudiants de la Saskatchewan



Étapes importantes pour la planification et le financement de vos études postsecondaires
2024-2025

Table des matières

Renseignements importants	1
Entente maîtresse sur l'aide financière aux étudiants (EMAFE).....	1
Confirmation d'inscription	1
Prêt remboursable et bourse non remboursable	2
Pour commencer	2
Faire une demande en ligne.....	2
Qui peut faire une demande?	2
Vos responsabilités.....	3
Échéances	3
Remplir votre demande	4
Directives à l'intention du demandeur	4
Renseignements personnels	5
Personnes à charge du demandeur	5
Étudiant célibataire (sans personne à charge).....	7
Enfant en famille d'accueil (pupille de l'État)	7
Citoyenneté	7
Résidence en Saskatchewan	7
Statut d'Autochtone et de minorité visible.....	9
Étudiants ayant une invalidité.....	9
Renseignements sur le programme	9
Renseignements sur les antécédents scolaires et sur la bourse d'études Avantage Saskatchewan	11
Hébergement	11
Revenu du demandeur pendant la période d'études	11
Allocations supplémentaires	12
Annexe B — Directives pour les parents, les tuteurs ou les répondants	14
Renseignements sur les parents	14
Revenu parental	14
Personnes à la charge des parents.....	15
Annexe C — Directives pour le conjoint	16
Renseignements sur la période d'études du conjoint	16
Revenu du conjoint pendant sa période d'études.....	16
Formulaires supplémentaires	17
Formulaire de renseignements sur le programme	17
Renseignements sur les stages pratiques et l'internat	17
Vérification et audit	18
Coordonnées	19
Unité des services de vérification	19
Centre de services aux étudiants du ministère de l'Enseignement supérieur	19

Renseignements importants

Entente maîtresse sur l'aide financière aux étudiants (EMAFE)

Si vous êtes admissible à l'aide aux étudiants et qu'il s'agit de votre première demande, vous recevrez une lettre indiquant votre sommaire d'évaluation, le numéro à 10 chiffres de votre Entente maîtresse sur l'aide financière aux étudiants (EMAFE) ainsi que les directives sur la manière de remplir l'Entente. Vous devez remplir l'Entente vous-même. Les représentants d'établissement d'enseignement et autres tierces parties ne sont pas autorisés à remplir l'EMAFE pour vous.

Dans les deux ou trois jours ouvrables suivant la réception de la lettre de votre sommaire d'évaluation et du numéro à 10 chiffres de votre EMAFE, vous recevrez un « courriel de bienvenue » du Centre de service national de prêts aux étudiants (CSNPE). Une adresse URL sécurisée comprise dans le courriel vous invitera à utiliser votre numéro d'EMAFE afin de :

1. confirmer votre identité en créant votre compte au CSNPE;
2. remplir votre EMAFE et, comme il vous sera demandé, accepter les modalités de l'Entente.

Remarque : L'EMAFE est une entente pluriannuelle juridiquement contraignante ne nécessitant qu'une signature unique. Elle énonce vos responsabilités, ainsi que les modalités associées à l'acceptation et au remboursement de vos prêts d'études provinciaux et fédéraux.

Ce processus en deux étapes doit être complété afin de recevoir votre aide aux étudiants.

Pour compléter ce processus à deux étapes, vous devez fournir tous les renseignements suivants :

- vos renseignements bancaires (institution financière, numéro de transit et numéro de compte);
- votre numéro d'assurance sociale (NAS);
- votre numéro d'EMAFE (à 10 chiffres);
- votre date de naissance.

Si vous avez déjà signé une EMAFE, vous n'êtes pas tenu de recommencer le processus de l'EMAFE à moins que vous abandonniez vos études à temps plein pendant deux ans, que vous vous établissiez dans une autre province ou un autre territoire ou que votre EMAFE précédente concernait une aide financière différente (par exemple, vous receviez

auparavant une aide aux étudiants à temps partiel et vous présentez maintenant une demande en tant qu'étudiant à temps plein).

Si vous êtes un étudiant de retour aux études qui ne nécessite pas une nouvelle EMAFE, le CSNPE vous fera parvenir, à partir de son adresse électronique info@csnpenslsc.ca, un courriel ayant pour objet « Importante mise à jour : vérifier votre boîte de courrier électronique », dès que les fonds du prêt étudiant ou de la bourse auront été versés.

Si vous avez des questions au sujet du processus de l'EMAFE, veuillez visiter le site <https://www.csnpe-nslsc.canada.ca/fr/questions-frequeusement-posees> pour consulter la Foire aux questions du CSNPE.

Veillez à ce que vos coordonnées (adresse postale, numéro de téléphone, adresse électronique) soient à jour sur votre compte du CSNPE. Si vos renseignements ont changé, veuillez communiquer avec le CSNPE pour mettre votre compte à jour, au :

Numéro sans frais : 1 888 815-4514 (en Amérique du Nord) ou 800 2 225-2501 (dans le reste du monde).

ATS : 1 888 815-4556

Le processus de l'EMAFE en ligne doit être complété afin de recevoir votre aide aux étudiants à temps. N'oubliez pas qu'en signant l'EMAFE, vous acceptez d'assumer la responsabilité de toute aide financière que vous recevrez à partir de cette date. Vous n'aurez pas à signer d'autres ententes pour recevoir de l'aide financière à l'avenir.

Confirmation d'inscription

La plupart des établissements d'enseignement confirmeront automatiquement votre inscription chaque fois que vous recevrez une nouvelle aide financière. Le Centre national de prêts aux étudiants (CSNPE) communiquera directement avec votre établissement d'enseignement pour confirmer votre inscription à condition que vous ayez retourné votre EMAFE dûment remplie et signée.

Si vous entamez une période d'études sans aide financière, vous devez tout de même confirmer votre inscription. Cela permet de s'assurer que vous n'entrez pas en phase de remboursement pendant vos études. Pour effectuer cette démarche à partir de votre [compte du CSNPE](#), sélectionnez « Confirmation d'inscription » sous l'onglet « Gérer votre prêt ». Vous pouvez également demander à votre établissement d'enseignement de soumettre

une copie papier de la confirmation d'inscription au CSNPE.

Prêt remboursable et bourse non remboursable

Quand vous présentez une demande d'aide aux étudiants, votre demande est évaluée pour déterminer si vous êtes admissible au programme d'Aide aux étudiants de la Saskatchewan.

Prêts — Un prêt étudiant constitue des fonds empruntés pour vous aider à payer des coûts entraînés par la fréquentation scolaire. Un prêt doit être remboursé avec intérêts sur la partie provinciale (taux appliqué aux fonds empruntés) dans un délai défini.

Bourses — Une bourse est un financement que vous n'avez pas à rembourser. Toutefois, si vous passez d'études à temps plein à des études à temps partiel ou abandonnez vos études pendant votre période d'études, votre bourse peut être convertie en un prêt et ces sommes doivent être remboursées.

Pour commencer

En remplissant le formulaire, vous faites une demande d'Aide aux étudiants de la Saskatchewan à la fois auprès du gouvernement du Canada et du gouvernement de la Saskatchewan.

Le [Guide sur l'aide aux étudiants de la Saskatchewan de la Saskatchewan](#) (*Saskatchewan Student Aid Handbook*) contient des renseignements sur les sujets suivants :

- l'admissibilité au programme;
- le calcul de vos besoins financiers; le montant d'aide financière auquel vous pourriez avoir droit.

Le présent document tient compte des renseignements et des politiques en vigueur pour l'année de prêt 2024-2025. Tous les efforts possibles ont été déployés pour assurer l'exactitude des renseignements qu'il contient, toutefois, des changements peuvent y être apportés au cours de l'année. Tout changement sera affiché en ligne sur le site Web saskatchewan.ca/bonjour/education-learning-and-child-care/student-loans et indiqué dans des mises à jour au présent document.

Faire une demande en ligne

Le site Web [Aide aux étudiants de la Saskatchewan](#) peut vous aider à remplir votre demande.

Une demande en ligne vous permet d'effectuer ce qui suit :

- Faire une demande rapidement et facilement par l'intermédiaire d'un moyen sécurisé de transmission de vos renseignements personnels.
- Réduire les erreurs dans les demandes. La demande en ligne vous mentionne quels documents sont nécessaires et vous indique les questions auxquelles il manque une réponse.
- Accélérer le traitement de votre demande. Les demandes en ligne sont généralement traitées dans les deux jours ouvrables à partir de la date de réception des consentements, des autorisations, des accords et autres formulaires.
- Téléchargez les documents directement au Student Service Center à l'aide de votre compte dans le portail [Advanced Education Student Portal](#). Si vous avez un compte dans le portail, ouvrez simplement une session pour accéder à la fonction « Upload Document ».
- Si vous n'avez pas de compte sur le portail Advanced Education Student Portal, ou si vous devez transmettre des documents au nom du demandeur, vous pouvez téléverser votre demande remplie, les documents à l'appui et les reçus au moyen de l'outil de téléversement [Post-Secondary Document Uploader](#).

Qui peut faire une demande?

Pour être admissible à l'aide aux étudiants en Saskatchewan, vous devez remplir les conditions suivantes :

- vous êtes résidant de la Saskatchewan, selon la définition du programme;
- vous êtes citoyen canadien, résident permanent ou désigné comme une personne protégée;
- vous avez un besoin financier conforme aux critères du programme;
- vous êtes inscrit ou vous pouvez vous inscrire comme étudiant de niveau postsecondaire à temps plein dans un établissement d'enseignement agréé pour suivre un programme approuvé d'une durée minimale de 12 semaines. Si votre programme est composé de périodes d'études d'une durée de 6 à 11 semaines, vous pouvez être admissible à de l'aide si les périodes plus courtes font partie d'un programme plus long;

- vous êtes un étudiant à temps plein (qui suit au moins 60 % d'une charge de cours complète);
- vous êtes un étudiant à temps partiel (qui suit de 20 à 59 % d'une charge de cours complète);
- Les prêts que vous avez précédemment contractés sont en règle (c.-à-d. que vous n'êtes pas en défaut de paiement d'un prêt antérieur);
- vous n'avez pas atteint la limite maximale hebdomadaire à vie d'aide aux étudiants.

Si vous êtes un étudiant ayant une invalidité permanente, persistante ou prolongée et que vous suivez de 40 à 59 % d'une charge de cours complète, vous pouvez choisir le statut d'étudiant à temps plein ou à temps partiel.

Vos responsabilités

- Vous devez comprendre la demande et répondre à toutes les questions qui s'appliquent à votre cas. Si vous avez des questions, communiquez avec le Centre de services aux étudiants.
- Avant de signer votre demande, vous devez lire et comprendre les consentements, les autorisations et les ententes. Ces derniers établissent les conditions en vertu desquelles l'information relative à votre demande sera recueillie, utilisée et divulguée.
- Lorsque vous présentez une demande d'aide aux étudiants, vous devez suivre toutes les étapes prévues à cette fin, notamment :
 - vous assurer que votre demande est complète et remplie correctement;
 - joindre à votre demande tous les documents justificatifs demandés;
 - corriger toute information incorrecte ou manquante dans les plus brefs délais.

Quand vous remplissez votre EMAFE en ligne, vous devez la lire pour vous assurer de bien en comprendre tout le contenu avant de la signer. Il s'agit d'un accord juridique qui énonce les conditions de vos prêts et bourses, y compris les conditions liées à la collecte, à l'utilisation et à la communication de vos renseignements personnels. Vous devez respecter toutes les conditions, surtout celles qui concernent le remboursement de votre prêt et de tout trop-payé.

Si votre situation personnelle change en tout temps au cours de votre période d'études, vous devez en aviser le Centre de services aux étudiants. Votre

demande initiale sera revue et, au besoin, réévaluée. Le traitement des réévaluations peut prendre jusqu'à quatre semaines. La réévaluation peut prendre jusqu'à quatre semaines, à la suite desquelles, votre aide aux étudiants pourrait augmenter, diminuer ou rester la même.

Informez immédiatement le Centre de services aux étudiants en cas de changement apporté aux éléments suivants :

- votre nom;
- votre adresse;
- votre situation familiale ou la taille de votre famille;
- votre charge de cours, les frais relatifs au programme ou la durée du programme;
- le revenu, les dépenses liées aux études;
- les renseignements concernant les parents, le conjoint ou les personnes à charge;
- votre courriel.

Une adresse ancienne ou inexacte peut retarder la réception de votre financement ou entraîner des répercussions sur l'exonération de paiement des intérêts sur vos prêts. Il est important que votre établissement d'enseignement, le Centre de service national de prêts aux étudiants (CSNPE) et le Centre de services aux étudiants aient votre adresse courante. Quand vous faites un changement d'adresse, assurez-vous d'en aviser ces trois organismes. Vous pouvez transmettre votre nouvelle adresse au Centre de services aux étudiants par courriel à studentservices@gov.sk.ca ou en composant sans frais, le 1 800 597-8278. Vous pouvez aussi faire un changement d'adresse auprès du Centre de service national de prêts aux étudiants au moyen de votre compte en ligne sur www.nslsc.ca, ou en téléphonant au CSNPE, au 1 888 815-4514.

Échéances

- Présentez votre demande le plus tôt possible pour vous assurer de recevoir votre financement avant le début de votre période d'études. Le nouveau formulaire de demande d'aide aux étudiants est disponible chaque année au mois de juin. Il est recommandé que vous présentiez votre demande au moins deux mois avant le début de votre programme. Vous pouvez présenter une demande d'aide aux étudiants avant d'être accepté officiellement à votre

programme d'études, du moment que vous savez dans quel établissement vous allez étudier et à quelles dates.

- Il est aussi possible de présenter une demande durant votre programme pourvu que les demandes, ainsi que tous les changements devant y être apportés, soient reçues au plus tard 30 jours avant la fin de votre programme d'études en prévision du délai de traitement.

Remplir votre demande

Principaux points à retenir :

- Assurez-vous d'avoir votre numéro d'assurance sociale (NAS) et votre numéro d'assurance-maladie (NAM) de la Saskatchewan.
 - Si vous êtes marié(e), vous aurez besoin des numéros d'assurance sociale (NAS) et d'assurance-maladie (NAM) de votre conjoint(e), de sa date de naissance, et de nous faire savoir quelles seront ses activités pendant que vous ferez vos études.
 - Si vous avez des enfants à charge, vous aurez besoin, pour chaque enfant, de son numéro d'assurance-maladie de la Saskatchewan et de sa date de naissance.
 - Si vous êtes un étudiant à charge (consultez la section Étudiants célibataires sans personne à charge pour la définition), vous aurez besoin du NAS de vos parents, de leur date de naissance, de leur numéro d'assurance-maladie (NAM) et de renseignements sur leur état matrimonial, y compris la date à laquelle leur état matrimonial a débuté (p. ex. date du mariage, date de la séparation, etc.).
 - Utilisez un stylo à encre bleue ou noire pour remplir et signer la demande et tout autre formulaire que vous pourriez présenter. Ne pas utiliser de crayon.
 - La précision est importante. Les erreurs entraînent des retards.
 - Lisez les conseils pratiques qui se trouvent dans la marge de droite du formulaire pour remplir votre demande.
 - Si vous avez des doutes sur la manière de répondre à une question du formulaire, communiquez avec le Centre de services aux étudiants pour obtenir de l'aide.
- Les dates doivent figurer sous la forme suivante : deux chiffres pour le jour, suivis du code à trois caractères pour le mois et des quatre chiffres de l'année. Par exemple, le 9 août 2024 devrait être écrit comme suit : « 09 aou 2024 ».
 - Inscrivez les montants en dollars seulement (pas de cents) et en devises canadiennes. Par exemple, 2 455,82 \$ deviendrait « 2456 ».
 - Les renseignements fournis doivent être à jour en date de la demande. Tout changement aux renseignements que vous avez fournis doit être signalé sur les formulaires (en anglais) de changement de renseignements intitulés [Reassessment Forms](#). Vos renseignements doivent être soumis et mis à jour au moins 30 jours avant la date de fin de votre période d'études; votre demande sera alors réévaluée en conséquence.
 - Assurez-vous que votre demande est complète et lisible pour éviter d'en retarder le traitement. Assurez-vous que vous (et vos parents ou votre conjoint, le cas échéant) avez lu et signé les consentements, autorisations et accords.
 - Conservez une photocopie ou une version papier du formulaire de demande dûment rempli dans vos dossiers.
 - Il se pourrait que l'on vous demande de confirmer l'information que vous avez donnée dans votre demande. Par conséquent, assurez-vous de garder tous les documents relatifs aux renseignements que vous fournissez sur vous-même (et votre conjoint). Si vous présentez votre demande en ligne, ces documents seront conservés dans votre compte du portail.

Directives à l'intention du demandeur

Ces directives ont pour but de vous aider à répondre correctement aux questions du formulaire de demande, y compris les annexes B et C (le cas échéant).

Il est à remarquer que :

- Les renseignements que vous fournissez concernant votre situation familiale et vos personnes à charge déterminent le niveau d'aide et votre admissibilité à des bourses.

- L'information fournie doit être à jour en date de la demande.
- Si votre situation familiale ou le nombre de personnes à charge vivant avec vous à temps plein change à n'importe quel moment avant ou pendant votre période d'études, vous devez en informer immédiatement le Centre de services aux étudiants. Votre demande sera alors réévaluée en conséquence.

Renseignements personnels

Situation familiale (état matrimonial)

- Toutes les références au « conjoint » désignent le conjoint légal ou de fait. Le fait de remplir cette section de la demande ne signifie pas que votre conjoint est cosignataire de votre prêt étudiant. Vous êtes la personne responsable du remboursement du prêt d'études consenti par cette demande.
- Si vous souhaitez que votre conjoint entre en contact avec le Centre de services aux étudiants et/ou le CSNPE au sujet de votre demande, veuillez remplir et présenter le formulaire de consentement à la communication de renseignements intitulé [Consent to Release Information Form](#).
- Assurez-vous que votre conjoint vérifie tous les renseignements donnés. Votre conjoint est responsable de relire et de signer vos déclarations. S'il s'agit de votre première demande, vous devez l'imprimer et la signer après l'avoir remplie, puis la faire parvenir au Centre de services aux étudiants.
- Si votre conjoint n'a pas de numéro d'assurance sociale valide, vous pouvez en obtenir un en faisant une demande sur papier. Vous trouverez ce formulaire de demande sur le site saskatchewan.ca/bonjour/education-learning-and-child-care/student-loans.
- Si vous êtes marié, mais que votre conjoint est résident d'un autre pays et ne vit pas avec vous, faites une demande en indiquant la situation familiale « célibataire ».
- Si vous vivez en union de fait et que vous résidez avec votre partenaire depuis au moins 12 mois consécutifs avant la date de début de votre période d'études, cochez la case « conjoint(e)

de fait » et indiquez la date à laquelle vous avez commencé à vivre ensemble.

- Si cette union de fait a commencé moins de 12 mois avant le début de votre période d'études, ne cochez pas cette case. Indiquez plutôt votre état matrimonial (situation familiale) tel qu'il était avant votre relation.
- Si vous avez déjà présenté une demande d'aide aux étudiants en tant que personne mariée ou vivant en union de fait et que vous n'êtes plus dans cette relation, indiquez que vous êtes séparé(e), divorcé(e), ou veuf/veuve, selon le cas, et inscrivez la date de la séparation.
- Si vous divorcez ou si vous vous séparez au cours de la période suivant votre demande, vous devez fournir le document de l'entente de séparation légale ou un autre document d'une tierce partie indiquant la date de la séparation et toute disposition convenue au sujet de la garde des enfants et du partage des biens.

Personnes à charge du demandeur

Inscrivez le nom de toutes les personnes à charge vivant avec vous à temps plein (au moins la moitié du temps) et qui figurent dans votre dossier des Services de santé de la Saskatchewan, y compris tout enfant en famille d'accueil (pupille de l'État), au moment de votre demande. Cette information sera vérifiée auprès du ministère de la Santé. Si vous avez plus de trois personnes à charge à déclarer, joignez à votre demande une feuille de papier supplémentaire contenant les renseignements sur la personne.

Les enfants à charge ou les enfants en famille d'accueil qui ne sont pas nommés dans votre dossier des Services de santé de la Saskatchewan peuvent être inclus, à condition que soit soumise l'une des preuves suivantes :

- déclaration de revenus de l'année précédente comportant une demande de déduction pour la personne à charge;
- relevé de la Prestation fiscale canadienne pour enfants précisant le nom de la personne à charge;
- entente de garde juridique exposant les dispositions concernant la garde de la personne à charge;
- déclaration solennelle avec déclaration d'un tiers sur la garde à temps plein.

Si l'enfant en famille d'accueil réside avec vous à temps plein depuis longtemps (au moins un an), vous devez également déclarer le revenu obtenu de cet accueil.

Vous pouvez inclure une personne à charge de plus de 18 ans si elle réside avec vous et poursuit des études à temps plein et qu'elle répond aux conditions suivantes :

- elle n'a jamais été mariée et n'a jamais vécu en union de fait pendant une longue période (au moins 12 mois); et
- elle n'a pas d'enfant à charge;
- elle a terminé ses études secondaires depuis quatre ans au maximum (48 mois); ou
- elle n'a pas travaillé pendant deux périodes de 12 mois consécutifs.

Personnes à charge du demandeur ayant une invalidité permanente

Vous pouvez également inclure toute personne à charge âgée de plus de 18 ans si elle réside avec vous, si elle a un lien de parenté avec vous ou votre conjoint/partenaire et si elle est à votre charge en raison d'un handicap mental ou physique.

Pour inclure les personnes à charge souffrant d'un handicap permanent et âgées de **12 ans ou plus**, vous devez fournir des documents confirmant le handicap de votre personne à charge lors de votre demande d'aide aux étudiants. Cette documentation ne doit être soumise qu'une seule fois et ne sera pas exigée pour les demandes ultérieures.

- Pour les personnes à charge de **moins de 18 ans** : téléchargez une note du médecin ou des documents fiscaux indiquant que vous, votre époux ou votre conjoint de fait déclarez cette personne à charge au titre du crédit d'impôt pour personnes handicapées.
- Pour les personnes à charge âgées de **18 ans et plus** : téléchargez les documents fiscaux indiquant que vous, votre époux ou votre conjoint de fait déclarez cette personne à charge au titre du crédit d'impôt pour personnes handicapées.

Personnes à charge admissibles

Les personnes à charge admissibles qui vivent avec vous à temps plein (c'est-à-dire au moins 50 % du temps) seront prises en compte dans la taille de votre famille et dans l'évaluation de vos besoins.

Les étudiants à temps plein ayant des personnes à charge âgées de 11 ans ou moins (ou de 12 ans ou plus en cas d'invalidité permanente) peuvent bénéficier à la fois de la bourse canadienne pour étudiants à temps plein ayant des personnes à charge et de la bourse de la Saskatchewan pour étudiants à faible revenu ayant des personnes à charge.

Les étudiants à temps partiel ayant des personnes à charge peuvent bénéficier de la bourse canadienne pour étudiants à temps partiel ayant des personnes à charge.

Frais de soins / de garde d'enfants

Les frais de garde pour la période d'études sont calculés sur une moyenne des montants subventionnés ou non subventionnés pour la garde de personnes à charge admissibles âgées de 11 ans et moins qui vivent avec vous à temps plein. Les allocations pour les services de garde à temps plein ou occasionnels (frais accessoires) ne sont offertes que pour les enfants de 11 ans ou moins vivant avec vous à temps plein. Si votre enfant est d'âge scolaire et qu'il fréquente, tous les jours, une garderie avant ou après l'école, on considère alors qu'il s'agit de services de garde à temps plein.

Les dépenses de soins peuvent également être réclamées pour toute personne à charge admissible âgée de 12 ans ou plus ayant une invalidité permanente.

Vous pourriez bénéficier d'allocations de frais de garde (quotidienne) occasionnelle en présentant une demande écrite pour les raisons suivantes :

- frais accessoires de garde régulière (par exemple, deux jours complets par semaine ou deux jours après l'école par semaine);
- services de garde pour enfants lorsque le conjoint au chômage cherche du travail;
- services de garde pour enfants d'âge scolaire pour les journées pédagogiques et les congés scolaires de moins de deux semaines.

Afin de recevoir une allocation pour les frais de garde occasionnelle, vous devez présenter une demande écrite indiquant le nombre de jours où les enfants doivent être gardés.

Garde à temps partiel

Si vous n'avez pas la garde à temps plein (au moins la moitié du temps) de votre enfant, des allocations seront versées pour le temps pendant lequel l'enfant

réside réellement avec vous. Pour cela, vous devez joindre à votre demande une lettre qui indique :

- le nombre de jours par mois durant lesquels l'enfant habite avec vous;
- le nom de l'enfant;
- sa date de naissance;
- le numéro d'assurance-maladie des Services de santé de la Saskatchewan.

Vous serez évalué en tant qu'étudiant célibataire sans personne à charge, mais des allocations supplémentaires vous seront versées.

Étudiants célibataires sans personne à charge

Étudiant célibataire à charge

Tout étudiant célibataire et sans enfant qui a terminé ses études secondaires depuis moins de quatre ans ou qui travaille depuis moins de deux ans (deux périodes consécutives ou non de 12 mois consécutifs) est considéré comme étudiant célibataire à charge.

Étudiant célibataire indépendant

Un étudiant célibataire sans enfant qui a quitté l'école secondaire depuis plus de quatre ans ou qui a travaillé pendant au moins deux ans (deux périodes de 12 mois consécutifs – les deux périodes n'ont pas besoin d'être consécutives) est considéré comme un étudiant célibataire indépendant. Les étudiants qui ne poursuivent pas d'études à temps plein sont considérés comme faisant partie de la population active (par exemple, le temps passé à rechercher activement un emploi ou à bénéficier de l'assurance-emploi ou de l'aide sociale est considéré comme du temps passé au sein de la population active).

Enfant en famille d'accueil (pupille de l'État)

Cochez (v) « oui » si vous avez été placé à la garde du ministère des Services sociaux. Un pupille de l'État est une personne dont la responsabilité relève de l'État et qui est placé sous la protection d'un tuteur légal. Les pupilles de l'État, actuels ou anciens, n'ont pas à verser une contribution à taux fixe pour leurs études.

Citoyenneté

Pour pouvoir présenter une demande à l'Aide aux étudiants de la Saskatchewan, vous devez être citoyen canadien, résident permanent ou personne protégée.

Résident permanent du Canada

Si vous êtes un résident permanent parrainé et un étudiant célibataire à charge, et que vos parents ne

résident pas au Canada, votre répondant (parrain) doit remplir l'[Annexe B – Parents, tuteurs ou répondants du demandeur célibataire à charge](#).

Personne protégée

Les personnes protégées ne peuvent pas déposer de demande en ligne; elles doivent présenter une demande sur papier ainsi qu'une preuve. Si vous avez le statut de personne protégée, vous devez présenter l'Avis de décision que vous avez obtenu de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié, ou un document de vérification du statut reçu de Citoyenneté et Immigration Canada, ainsi qu'une carte (ou lettre) de numéro d'assurance sociale temporaire de la série 900. Les personnes protégées sont, entre autres, les réfugiés au sens de la Convention, celles appartenant à la catégorie des personnes de pays d'accueil, et celles de la catégorie des personnes de pays source. Remarque : Le NAS ne doit pas expirer durant la période d'études.

Résidence en Saskatchewan

Si vous résidiez en Saskatchewan et que vous faisiez partie de la population active pendant les 12 mois précédant le premier jour de votre période d'études, vous êtes considéré comme résidant de la Saskatchewan. Les candidats qui ne suivent pas d'études à temps plein sont considérés comme faisant partie de la population active (par exemple, le temps passé à rechercher activement un emploi ou à bénéficier de l'assurance-emploi ou de l'aide sociale est considéré comme du temps passé dans la population active).

Si aucun des énoncés de la section Résidence en Saskatchewan ne s'applique à votre cas, vous pourriez devoir faire votre demande d'aide aux étudiants de la Saskatchewan auprès d'une autre province ou d'un territoire. Pour connaître les autres bureaux provinciaux et territoriaux d'aide aux étudiants, consultez le site <https://www.canada.ca/fr/services/prestations/education/aide-etudiants.html>.

NE PRÉSENTEZ PAS DE DEMANDE À PLUS D'UNE PROVINCE. Lisez les questions relatives à la résidence en Saskatchewan de votre formulaire de demande et contactez le Centre de services aux étudiants si vous avez besoin d'aide supplémentaire.

Étudiant célibataire à charge

Vous êtes considéré comme résident de la Saskatchewan si :

- vos parents, tuteurs ou répondants résidaient en Saskatchewan au cours des 12 mois précédant le premier jour de votre période d'études, même si l'un d'eux travaillait dans une autre province;
- vos parents sont séparés ou divorcés et le parent avec lequel vous vivez habituellement a résidé dans la province pendant la période de 12 mois susmentionnée;
- vous ne vivez avec aucun de vos parents, mais le parent vous offrant la majeure partie de votre soutien financier, ou le parent principal qui vous offrait ce soutien financier pendant votre éducation résidait en Saskatchewan pendant la période de 12 mois précédant vos études;
- vous êtes un étudiant à charge dont les parents résident à l'extérieur du Canada et la Saskatchewan a été la dernière province où vos parents ont résidé pendant 12 mois consécutifs avant de quitter le Canada.

Étudiant célibataire indépendant ou étudiant chef de famille monoparentale

Vous êtes considéré comme un résident de la Saskatchewan si :

- vous résidiez dans la province pendant la période de 12 mois précédant le premier jour de votre période d'études, sans compter le temps passé aux études à temps plein dans un programme d'enseignement postsecondaire;
- vous résidiez initialement en Saskatchewan et vous avez déménagé dans une autre province ou un autre territoire, sans avoir travaillé dans la province ou le territoire en question pendant 12 mois consécutifs. Dans ce cas, indiquez que vous avez toujours vécu en Saskatchewan;
- vous êtes un résident de la Saskatchewan qui étudie à temps plein dans une autre province (remarque : après avoir terminé quatre années d'études dans une autre province, cette dernière peut vous accepter comme résident pour votre cinquième année d'études);

- vous êtes un résident permanent ou une personne protégée désignée, et la Saskatchewan est la seule province ou le seul territoire où vous avez vécu depuis votre arrivée au Canada il y a moins de 12 mois.

Étudiant marié ou conjoint de fait

Vous êtes considéré comme résident de la Saskatchewan si :

- vous et votre conjoint avez résidé en Saskatchewan pendant les 12 mois précédant le premier jour de votre période d'études, sans compter le temps passé aux études à temps plein dans un établissement d'enseignement postsecondaire.

Si vous êtes un étudiant marié, votre province de résidence peut varier selon le lieu de résidence de votre conjoint. Si vous poursuivez des études dans une autre province, et que votre conjoint a travaillé dans cette province pendant les 12 mois précédant le premier jour de votre période d'études, vous pouvez être considéré comme un résident de cette province aux fins de l'aide financière aux étudiants de la Saskatchewan. La situation serait la même pour un étudiant marié, venant d'une autre province, dont le conjoint travaillait en Saskatchewan. Si vous êtes dans cette situation, veuillez communiquer avec le Centre de services aux étudiants pour obtenir des conseils en composant le 1 800 597-8278.

Si vous et votre conjoint êtes tous deux étudiants et avez besoin d'aide aux études, il est préférable que la même province vous accorde cette aide. Si vous receviez de l'aide de provinces différentes avant le mariage, votre province de résidence devrait être celle où vous êtes inscrit ou bien celle où vous prévoyez de vous inscrire dans un programme d'études postsecondaires à condition qu'il s'agisse de la province de résidence d'origine de l'un des deux conjoints. Si votre conjoint et vous poursuivez des études dans une troisième province qui n'est pas la province de résidence d'origine de l'un de vous deux, vous continuerez chacun d'être considéré comme un résident de votre province d'origine.

Quatre années consécutives d'études postsecondaires en Saskatchewan

La Saskatchewan considère les personnes d'une autre province venant étudier en Saskatchewan comme résidents de la Saskatchewan dès leur

cinquième année consécutive d'études en Saskatchewan. Bourse d'études canadienne pour l'obtention d'équipement et de services pour étudiants ayant une invalidité

Statut d'Autochtone et de minorité visible

Ces renseignements sont utilisés à des fins statistiques et de recherche. En outre, les étudiants autochtones n'ont pas à verser une contribution à taux fixe pour leurs études.

Étudiants ayant une invalidité

Si vous êtes un étudiant atteint d'une invalidité permanente, persistante ou prolongée qui limite votre capacité physique ou mentale d'accomplir les tâches quotidiennes nécessaires à la pleine participation à un programme d'études postsecondaires ou à un emploi, vous pourriez être admissible à des mesures de soutien additionnelles.

Vous serez automatiquement évalué pour la bourse d'études canadienne pour étudiants ayant une invalidité avec votre demande d'aide aux étudiants. En outre, les étudiants ayant une invalidité sont dispensés de verser une contribution étudiante pour leurs études.

Pour que votre demande d'aide aux étudiants ayant une invalidité soit prise en considération, vous devez fournir, avec votre demande d'aide aux étudiants à temps plein ou à temps partiel, une preuve de votre invalidité sous la forme d'un certificat médical (ou du formulaire de vérification d'invalidité intitulé [Verification of Disability Form](#)) rempli par un médecin qualifié, ou d'une évaluation attestant de difficultés d'apprentissage (p. ex., une évaluation psychopédagogique) ou d'un document prouvant que vous bénéficiez de prestations d'invalidité fédérales ou provinciales.

Les documents prouvant l'invalidité doivent indiquer quelles sont les limitations fonctionnelles causées par l'invalidité et mentionner si cette dernière est permanente, persistante ou prolongée, et en quoi elle affecte vos études.

La documentation ne doit être soumise qu'une seule fois pour les étudiants ayant une invalidité. Les étudiants atteints d'une invalidité persistante ou prolongée devront confirmer eux-mêmes le statut de leur invalidité au cours des années subséquentes et pourraient devoir fournir d'autres documents à cet effet.

Si vous avez besoin de services ou d'équipement particuliers liés aux études, par exemple des services de tuteur, de preneur de notes, d'interprètes, des machines braille ou des aides techniques, vous pourriez être admissible à la bourse Canada-Saskatchewan pour l'obtention d'équipement et de services pour étudiants ayant une invalidité ([Canada-Saskatchewan Grant for Services and Equipment for Students with Disabilities](#)). Pour bénéficier de cette bourse, vous devez demander une aide aux étudiants à temps plein ou à temps partiel et soumettre une demande distincte.

Renseignements sur le programme

Pour pouvoir bénéficier de l'aide aux étudiants, vous devez avoir déposé une demande d'admission à un programme d'études postsecondaires à temps plein approuvé dans un établissement agréé du pays de votre choix. Bien que vous ne soyez pas tenu d'avoir été accepté officiellement dans un programme lorsque vous présentez votre demande, nous devons connaître le nom de l'établissement et du programme, ainsi que les dates de début et de fin de votre période d'études.

Répondez aux questions qui se trouvent dans cette section si vous vous inscrivez à un programme de l'Université de Regina, de l'Université de la Saskatchewan ou d'un de leurs collèges fédérés ou affiliés, ou à un programme de Saskatchewan Polytechnic.

Vous pouvez présenter une demande pour un semestre ou deux, selon votre cas personnel.

Pour être admissible à l'aide aux étudiants à temps plein, vous devez être inscrit à titre d'étudiant à temps plein pour chaque période d'études pour laquelle vous présentez une demande. Pour être considéré comme étudiant à temps plein, vous devez être inscrit à au moins 60 % d'une charge de cours d'un programme à temps plein (40 % si vous avez une invalidité). Consultez votre établissement au sujet du nombre de cours, d'heures-crédits ou d'unités (crédits) nécessaires pour être considéré comme un étudiant à temps plein.

Si vous suivez des cours totalisant de 20 à 59 % d'une charge de cours complète, vous pouvez présenter une demande d'aide financière pour étudiant à temps partiel. Si vous êtes un étudiant ayant une invalidité permanente, persistante ou prolongée et que vous suivez de 40 à 59 % d'une charge de cours

complète, vous pouvez choisir le statut d'étudiant à temps plein ou à temps partiel.

Vous ne serez pas admissible à une aide financière aux étudiants si la durée de votre période d'études est inférieure à six semaines.

Demandez à votre école de remplir le formulaire de renseignements sur le programme intitulé [Program Information Form](#) si vous suivez :

- tout programme dans toute école située à l'extérieur de la Saskatchewan;
- tout programme n'appartenant pas à l'Université de Regina, à l'Université de la Saskatchewan ou à Saskatchewan Polytechnic;
- tout programme d'une école privée située en Saskatchewan (p. ex., école professionnelle privée, école privée à caractère religieux);
- tout programme d'un collège de la Saskatchewan, sauf les programmes universitaires.

Le formulaire de renseignements sur le programme intitulé [Program Information Form](#) se trouve en ligne et vous pouvez le joindre à votre demande ou demander à votre établissement d'enseignement de le présenter directement.

Inscription à des cours de printemps et d'été

Si vous êtes inscrit à des cours de printemps ou d'été dans une université de la Saskatchewan, Saskatchewan Polytechnic ou un des campus de Saskatchewan Polytechnic, vous devez remplir et présenter une nouvelle demande d'aide aux étudiants. Vous ne serez pas admissible à une aide financière aux étudiants à temps plein si la durée de votre période d'études est inférieure à six semaines. Dans certaines circonstances, il peut être possible de prolonger votre demande précédente, à condition qu'il y ait moins de trois semaines d'interruption dans les études et que la prolongation ne chevauche pas les dates de votre demande pour le printemps ou l'été. Communiquez avec votre établissement d'enseignement si vous n'êtes pas certain de l'information concernant votre programme.

Cas spéciaux

Si l'une des situations suivantes s'applique à votre cas, suivez les directives ci-dessous pour vous assurer que votre demande est complète :

- Si vous suivez des cours dans plus d'un établissement, vous devez vous entendre avec

l'établissement qui délivrera votre certificat, diplôme ou grade universitaire pour confirmer que la combinaison de vos cours équivaut à une inscription à temps plein. Pour cela, il vous incombe de communiquer avec cet établissement d'enseignement. Celui-ci vous indiquera comment remplir votre demande d'aide aux étudiants ou remplira le formulaire de renseignements sur le programme intitulé [Program Information Form](#).

- Si vous vous inscrivez à des cours universitaires offerts hors campus (par exemple, dans un collège régional en Saskatchewan), utilisez le campus principal de l'établissement où vous êtes inscrit à temps plein. En cas de doute, parlez-en avec le conseiller de votre collège.
- Si vous êtes inscrit dans un programme coopératif à l'Université de Regina ou au campus de Moose Jaw de Saskatchewan Polytechnic, vous êtes admissible à faire une demande d'aide aux étudiants pour vos périodes d'études comme pour vos périodes de travail. Pour l'Université de Regina, indiquez le nom du programme et précisez « semestre de travail/programme coopératif » (co-op work term) si vous faites une demande pour votre période de travail. Si vous postulez pour la période d'études, utilisez le nom du programme (par exemple, Arts, Science, Business Administration, Engineering). Si vous effectuez actuellement une période d'études dans le cadre de votre programme coopératif de Saskatchewan Polytechnic au campus de Moose Jaw, utilisez le nom du programme qui inclut le mot co-op ».
- Si vous suivez la majeure partie de vos études postsecondaires par correspondance ou en ligne, indiquez-le sur votre demande dans la section Renseignements sur le programme et demandez à votre établissement d'enseignement de remplir un formulaire de renseignements sur le programme intitulé [Program Information Form](#).
- Si vous participez à titre d'étudiant à un échange international d'étudiants approuvé, consultez le coordonnateur d'échange d'étudiants de votre établissement afin d'obtenir les renseignements nécessaires pour remplir votre demande.

Renseignements sur les antécédents scolaires et sur la bourse d'études Avantage Saskatchewan

Inscrivez les renseignements sur l'obtention du diplôme d'études secondaires, ainsi que le nom de l'établissement scolaire et son emplacement. Si vous avez achevé la formation de base des adultes (ABE) ou un autre diplôme équivalent, ne l'utilisez pas pour la date de fin d'études secondaires. Indiquez plutôt la date où vous avez fréquenté une école du système d'éducation de la maternelle à la 12^e année pour la dernière fois.

Hébergement

Domicile familial

Le domicile familial est défini de la façon suivante :

- Si vous êtes un étudiant célibataire sans enfant, le domicile familial dans lequel vous vivez est celui de vos parents.
- Si vous êtes marié ou avez un conjoint de fait, le domicile familial est l'endroit où vous et votre conjoint habitez.
- Si vous êtes chef de famille monoparentale, votre domicile est celui où vous vivez avec vos enfants.

Distance en kilomètres

La distance en kilomètres nous permet de déterminer si vous êtes admissible à une allocation pour les trajets quotidiens ou à une allocation pour le retour à votre domicile familial.

Si l'établissement d'enseignement que vous fréquentez se trouve dans un rayon de 25 kilomètres du domicile familial et si vous êtes un étudiant à charge ou marié ou vivant en union de fait, vous serez considéré comme vivant à votre domicile familial.

L'information concernant les ressources et les dépenses utilisées dans l'évaluation de l'aide aux étudiants se trouve dans la section Calcul de l'aide dans le guide sur l'aide aux étudiants ([Student Aid Handbook](#)).

Revenu du demandeur pendant la période d'études

Financement des études

Déclarez tout financement que vous recevrez pour vous aider à financer des dépenses spécifiques à vos études. Ce genre de financement peut provenir d'un gouvernement, qu'il soit municipal, provincial ou fédéral, ou du secteur privé. Ces fonds peuvent être

directement versés à votre établissement d'enseignement (p. ex., pour payer les droits scolaires), ou bien vous être versés directement. Le financement comprend aussi les allocations de formation, comme celles de l'assurance-emploi, les prestations d'aide sociale visant à couvrir les frais d'études, etc.

Ne déclarez pas les éléments suivants en tant que financement des études :

- Revenus d'un emploi ou d'un travail indépendant, y compris les pourboires et les gratifications;
- Aide fédérale et provinciale aux étudiants;
- Programme d'aide aux étudiants de niveau postsecondaire (PAENP) pour étudiants autochtones (fonds distribués par les bandes);
- Financement de l'éducation fourni dans le cadre de la Stratégie d'éducation postsecondaire de la Nation métisse (c.-à-d., Métis Nation University Sponsorship Program administré par l'Institut Gabriel Dumont) et de la Stratégie d'éducation postsecondaire des Inuits;
- Régime enregistré d'épargne-études (REEE), Régime enregistré d'épargne-retraite (REER), Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI), Bons d'études canadiens, investissements, épargnes, comptes d'épargne, comptes d'épargne libre d'impôt (CELI) et autres actifs;
- Prêts étudiants ou des marges de crédit auprès de prêteurs privés;
- Prestation de formation professionnelle;
- Prestation pour enfants de la Saskatchewan;
- Prestation nationale pour enfants;
- Prestations d'orphelin et d'enfant de cotisant invalide;
- Programme de revenu assuré pour personnes handicapées en Saskatchewan (SAID) ou autre aide financière aux personnes ayant une déficience;
- Crédits d'impôt foncier;
- Remises des services publics;
- Remises de la Société d'assurances de la Saskatchewan (SGI);
- Supplément au logement locatif de la Saskatchewan (Rental Housing Supplement);

- Supplément à l'emploi de la Saskatchewan (Saskatchewan Employment Supplement);
- Remboursements d'impôt;
- Tout crédit d'impôt;
- Crédit pour TPS;
- Prestations pour personnes handicapées;
- Tout versement d'indemnités (par exemple, versement d'indemnités pour l'hépatite C);
- Versement d'indemnités aux survivants de pensionnats autochtones;
- Revendication territoriale d'une bande autochtone;
- Allocations, bourses de recherche ou honoraires;
- Crédit personnel pour études dans le cadre de la Convention de règlement relative aux pensionnats autochtones;
- Expérience compétences mondiales.

Bourses d'études/Bourses d'entretien

Indiquez le total de toutes les bourses que vous recevrez de votre établissement d'enseignement et des organismes communautaires, y compris, mais sans s'y limiter, les bourses d'entrée, les bourses fondées sur le mérite, les bourses fondées sur les besoins, etc. Vous n'avez pas à déclarer une bourse d'études Avantage Saskatchewan ou une bourse d'honneur de la Saskatchewan (Scholarship of Honour).

N'oubliez pas d'informer immédiatement le Centre de services aux étudiants de tout changement aux renseignements déclarés dans la demande quant au financement des études ou aux bourses d'études ou d'entretien.

Revenu de l'année précédente

Nous obtiendrons, directement de l'Agence du revenu du Canada, les renseignements sur votre revenu pour l'année d'imposition précédente. Le traitement de votre demande pourrait être retardé si vous n'avez pas produit de déclaration.

Si vous n'avez pas produit de déclaration de revenus, inscrivez le montant total des revenus que vous avez reçus de toutes les sources durant cette année. Cela comprend les prestations pour enfants, les prestations d'aide sociale, les prestations d'assurance-emploi, les prestations de retraite, les prestations d'invalidité, les revenus

d'investissements, les dividendes, les revenus d'emploi, les indemnités d'accident du travail, l'aide financière offerte par Services aux Autochtones Canada, les pensions alimentaires pour enfants, les indemnités de subsistance, les allocations de formation, etc.

Si les revenus de l'année en cours sont inférieurs à ceux de l'année d'imposition précédente, indiquez le montant estimé des revenus bruts de toutes sources pour l'ensemble de l'année civile en cours.

Allocations supplémentaires

Vos études pourraient occasionner des dépenses exceptionnelles pouvant être admissibles, mais que vous ne pouvez pas déclarer dans votre demande. Dans un tel cas, envoyez, avec votre demande, une lettre expliquant votre situation au Centre de services aux étudiants.

Autres dépenses pouvant être admissibles :

- paiements de prêts d'études du gouvernement;
- frais relatifs aux services médicaux, dentaires ou optiques non assurés, engagés au cours de votre période d'études et qui excèdent l'exemption autorisée dans l'allocation pour frais divers (présentez une lettre expliquant les dépenses ainsi que les reçus ou les devis);
- frais de réinstallation jusqu'à concurrence de 600 \$ si vous fréquentez un établissement en dehors de votre localité, ou si vous devez déménager pour effectuer un stage pratique ou un internat (présentez le formulaire de renseignements sur les stages pratiques/l'internat, intitulé [Practicum/Internship Form](#), ou une lettre confirmant votre déménagement);
- pension alimentaire pour conjoint et pension alimentaire pour enfant – ne réclamez pas plus que l'allocation de subsistance mensuelle pour personnes à charge (c.-à-d., 692 \$ par mois, par enfant) ou que les montants que vous dépenseriez, en temps normal, pour subvenir aux besoins des enfants qui vivent avec vous à temps plein;
- autres dépenses exceptionnelles (présentez une lettre expliquant les dépenses ainsi que les reçus ou les devis).

Consentements, autorisations et accords du demandeur

Lisez toutes les parties du document et assurez-vous de bien comprendre vos obligations et ce à quoi vous consentez. Votre demande d'aide aux étudiants ne sera pas traitée si vous ne cochez pas la case confirmant que vous comprenez et acceptez les modalités de l'aide aux étudiants. Cette autorisation est valide pour l'année d'imposition qui précède l'année de signature du consentement, l'année courante d'imposition ainsi que toutes les années d'imposition suivantes pour lesquelles l'étudiant fera une demande d'aide aux étudiants.

Consentement à la communication de renseignements – Communication facultative

La loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée intitulée *The Freedom of Information and*

Protection of Privacy Act régit tous les renseignements personnels compilés par le gouvernement de la Saskatchewan et tous ses organismes connexes. Cette loi protège la vie privée des personnes en réglementant la collecte, l'utilisation et la divulgation des renseignements personnels que détient le gouvernement provincial. Pour protéger vos renseignements personnels, nous ne les communiquerons à aucune tierce personne, comme vos parents ou votre conjoint, à moins que vous nous en ayez donné l'autorisation par écrit en remplissant et en signant le formulaire de consentement à la communication de renseignements, [Consent to Release Information Form](#), pour chaque bourse ou prêt demandé.

Annexe B – Directives pour les parents, les tuteurs ou les répondants

Si le demandeur est un étudiant célibataire à charge, il incombe aux parents, aux tuteurs légaux ou au répondant officiel du demandeur de remplir cette section. Toute référence aux « parents » s'applique aux parents, aux beaux-parents ou aux tuteurs légaux du demandeur, ou à son répondant officiel (si le demandeur est un résident permanent parrainé et que ses parents n'habitent pas au Canada).

Le fait de remplir cette annexe de la demande ne signifie pas que vous êtes cosignataire du prêt d'études du demandeur. Le demandeur est le seul responsable du remboursement des prêts d'études qui lui sont consentis.

Les renseignements concernant les contributions attendues des parents se trouvent dans la section Calcul de l'aide du guide [Student Aid Handbook](#).

Si les parents du demandeur ne résident pas au Canada et que le demandeur est parrainé par un résident permanent, le répondant doit remplir la section réservée aux parents.

Si le demandeur souhaite que ses parents puissent communiquer avec le Centre de services aux étudiants ou le CSNPE au sujet de sa demande, il doit remplir le formulaire de consentement à la communication de renseignements, [Consent to Release Information Form](#), et en soumettre une copie au Centre de services aux étudiants ainsi qu'au CSNPE.

Renseignements sur les parents

Dans une famille biparentale, les renseignements sur le parent 1 et le parent 2 doivent être fournis séparément par chaque parent. L'un ou l'autre peut remplir la section du parent 1 ou du parent 2. Dans le cas d'une famille monoparentale, il faut répondre aux questions de la section du parent 1.

Si le parent est séparé ou divorcé, c'est le parent avec lequel le demandeur réside normalement ou qui paie la majeure partie de ses frais de subsistance qui doit remplir cette section. Si le demandeur a été adopté légalement par l'un des beaux-parents, le beau-

parent doit remplir cette section en tant que second parent.

Revenu parental

Les renseignements fournis permettront de déterminer le montant de la contribution financière attendue, le cas échéant, des parents, des tuteurs ou du répondant, pour les études du demandeur.

Les beaux-parents qui n'ont pas adopté les enfants et ne s'en considèrent pas comme financièrement responsables ne sont pas tenus de fournir une contribution parentale. Dans un tel cas, le beau-parent concerné doit fournir une lettre indiquant qu'il n'est pas financièrement responsable. La contribution parentale sera alors évaluée en fonction du revenu du parent naturel seulement.

Revenu 2023

Le revenu des parents de 2023 sera obtenu directement de l'Agence du revenu du Canada pour calculer la contribution parentale et évaluer l'admissibilité du demandeur à l'aide aux étudiants.

Si vous n'avez pas produit de déclaration de revenus en 2023, inscrivez votre revenu total de toutes les sources pour l'année civile 2023. Cela comprend les prestations pour enfants, les prestations d'aide sociale, les prestations d'assurance-emploi, les prestations de retraite, les prestations d'invalidité, les revenus d'investissements, les dividendes, les revenus d'emploi, les indemnités d'accident du travail, l'aide financière offerte par Services aux Autochtones Canada, les pensions alimentaires pour enfants, les indemnités de subsistance, les allocations de formation, etc.

Déclaration de revenu réduit

Si vous ou votre parent cochez la case indiquant que leurs revenus pour 2024 seront nettement inférieurs à vos revenus pour 2023, vous recevrez par courrier une déclaration de revenu réduit, [Reduced Income Statement](#). La déclaration de revenus réduits doit être soumise avant la date de fin de la période d'études de votre enfant demandeur. La contribution parentale sera revue sur la base de vos revenus réduits et les montants des prêts et bourses admissibles de votre enfant demandeur seront réévalués en conséquence.

Votre revenu peut être vérifié auprès de l'ARC l'année suivante et, en fonction de l'écart, la demande d'aide aux étudiants de votre enfant demandeur peut être réévaluée. Cela pourrait entraîner des paiements en trop à déduire des futures aides aux étudiants de votre enfant demandeur ou la conversion d'une partie de la bourse qu'il a reçue en prêts remboursables.

Personnes à la charge des parents

Ne pas inclure le demandeur dans le nombre des enfants à charge.

Aux fins de détermination de la taille de la famille au moment d'évaluer la contribution parentale, on entend par enfant à charge :

- un enfant, y compris un enfant adopté, un enfant issu d'une union antérieure du conjoint, ou une personne dépendant entièrement de vous;
- un enfant âgé de 18 ans ou moins;
- un enfant qui dépend entièrement de vous ou de votre conjoint pour subvenir à ses besoins;
- un enfant dont la garde et la surveillance sont assumées légalement ou de fait, par vous ou votre conjoint.

Un enfant de plus de 18 ans est également considéré comme une personne à charge s'il :

- n'a jamais été marié ou n'a pas vécu en union de fait pendant une longue période (au moins 12 mois);
- n'a pas d'enfants à charge;
- a terminé ses études secondaires depuis quatre ans (48 mois) ou moins, ou n'a pas travaillé pendant deux périodes de 12 mois consécutifs.

Vous pouvez également inclure une personne âgée de plus de 18 ans qui réside avec vous, qui a un lien de parenté avec vous ou votre conjoint/partenaire et qui est à votre charge en raison d'une invalidité mentale ou physique. Pour prouver que cette personne est à votre charge, il faut que l'Agence du revenu du Canada ait reconnu cette personne comme étant entièrement à votre charge. Le cas échéant, accompagnez la demande de votre enfant demandeur d'une copie des documents fiscaux indiquant que vous, ou votre conjoint/partenaire, demandez le crédit d'impôt pour personnes handicapées pour cette personne à charge.

Déclarations des parents, des tuteurs ou du répondant

Lisez la déclaration et l'autorisation et assurez-vous que vous comprenez bien ce que vous signez. Chaque parent doit apposer deux signatures; une pour la déclaration et une autre pour l'autorisation visant l'Agence du revenu du Canada. Chaque parent doit inscrire la date à laquelle la déclaration a été signée. Même si l'un des parents n'a pas de revenus, il doit signer la déclaration et les consentements aux deux endroits désignés. N'oubliez pas que vous signez un document juridique. Le fait de fournir sciemment des renseignements faux ou trompeurs dans cette demande constitue une infraction à la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants* et à la loi sur l'assistance pour étudiants et le fonds d'aide aux étudiants de la Saskatchewan intitulée *The Saskatchewan Student Assistance and Student Aid Fund Act, 1985*. De plus, cette infraction peut être punissable en vertu du *Code criminel du Canada*. Tous les renseignements fournis dans cette demande peuvent faire l'objet d'une vérification. Cette autorisation est valide pour l'année d'imposition qui précède l'année de signature du consentement, l'année courante d'imposition ainsi que toutes les années suivantes pour laquelle l'étudiant fera une demande de financement, tant qu'il reste à la charge de ses parents.

Annexe C – Directives pour le conjoint

Pour être considéré comme marié ou conjoint de fait, vous devez soit être légalement marié, soit avoir vécu en union de fait avec le demandeur pendant au moins 12 mois consécutifs avant la date de début de son programme. Toutes les références au « conjoint » désignent le conjoint/partenaire légal ou de fait du demandeur. Le fait de remplir cette annexe ne signifie pas que vous cosignez les prêts étudiants de votre conjoint/partenaire. **Le demandeur est le seul responsable du remboursement des prêts d'études qui lui sont consentis.**

Si vous n'avez pas de NAS valide, votre conjoint/partenaire peut soumettre une demande sur papier pour en obtenir un. Vous trouverez ce formulaire de demande sur le site saskatchewan.ca/bonjour/education-learning-and-child-care/student-loans.

Si le demandeur souhaite que vous puissiez communiquer avec le Centre de services aux étudiants ou le CSNPE au sujet de sa demande, il doit remplir le formulaire de consentement à la communication de renseignements, [Consent to Release Information Form](#), et en envoyer une copie à chacun des organismes précités.

Renseignements sur la période d'études du conjoint

Si vous allez être étudiant à temps plein et que vous présentez une demande d'aide aux étudiants en tout temps au cours de la période d'études de votre conjoint demandeur, vous aurez à fournir les dates de début et de fin de votre période d'études dans la section Annexe C – Époux/conjoint de fait des demandeurs.

Si vous faites des paiements de remboursement d'un prêt étudiant financé par le gouvernement (p. ex., prêts d'études Canada-Saskatchewan) vous pouvez écrire au Centre de services aux étudiants pour les informer du montant total de ces paiements pendant la période d'études.

Si une des réponses à ces questions (y compris les renseignements au sujet de la période d'études et du revenu) venait à changer durant la période d'études

de votre conjoint demandeur, vous ou votre conjoint auriez à communiquer immédiatement avec le Centre de services aux étudiants pour faire une mise à jour des renseignements.

Revenu du conjoint pendant sa période d'études

Votre revenu de l'année d'imposition précédente est utilisé pour calculer votre contribution attendue aux études de votre conjoint, ainsi que pour évaluer l'admissibilité de votre conjoint demandeur à l'aide aux étudiants. Ces renseignements seront obtenus directement de l'Agence du revenu du Canada. Le traitement de la demande peut être retardé si la déclaration de revenus de l'année précédente n'a pas été déposée auprès de l'ARC.

Si vous n'avez pas produit de déclaration de revenus, inscrivez le montant total des revenus que vous avez reçus de toutes les sources durant cette année. Cela comprend les revenus d'emploi, les prestations pour enfants, les prestations d'aide sociale, d'assurance-emploi, de retraite, d'invalidité, et les revenus d'investissements, les dividendes, les indemnités d'accident du travail, l'aide financière offerte par Services aux Autochtones Canada, les pensions alimentaires pour enfant, les indemnités de subsistance, et les allocations de formation. Si vous n'avez eu aucun revenu en 2023, inscrivez « 0 ».

Si votre revenu de l'année en cours est inférieur à celui de l'année d'imposition précédente, déclarez votre revenu brut total estimé, provenant de toute source de revenus pendant toute l'année civile en cours dans la section Annexe C – Époux/conjoint de fait des demandeurs.

Formulaires supplémentaires

Formulaire de renseignements sur le programme

Vous devez être inscrit ou prévoir de vous inscrire à un programme d'études approuvé dans un établissement agréé pour être admissible à une aide aux étudiants. Si le programme n'est pas offert dans une université de la Saskatchewan ou à Saskatchewan Polytechnic, demandez à un représentant de votre établissement d'enseignement de remplir le formulaire de renseignements sur le programme ([Program Information Form](#)). Pour en savoir davantage sur l'agrément, consultez <https://www.canada.ca/fr/services/prestations/education/aide-etudiants.html> et sélectionnez le répertoire des établissements d'enseignement agréés qui se trouve dans le menu des outils en ligne ou communiquez avec le Centre de services aux étudiants.

Des informations et des instructions sont fournies au responsable de l'établissement d'enseignement au verso du formulaire d'information sur le programme. Le formulaire dûment rempli doit être acheminé au Centre de services aux étudiants. Vous pouvez le faire par voie électronique au moyen de votre compte dans le portail « Advanced Education Portal ».

Renseignements sur les stages pratiques et l'internat

Vous devez remplir ce formulaire lorsque vous connaîtrez les dates et le lieu de votre stage pratique ou de votre internat. Ce formulaire doit être soumis avant la date de fin de votre période d'études. Par l'envoi de ce formulaire, vous faites la demande d'une allocation d'un maximum de 600 \$ pour la réalisation d'un stage pratique ou d'un internat. Vous pouvez aussi présenter une demande d'aide aux étudiants à temps plein dans le cadre de votre stage pratique ou de votre internat si votre établissement d'enseignement vous considère comme un étudiant à temps plein.

Si, dans le cadre de votre stage pratique ou de votre internat, vous êtes tenu de participer à un programme ou à un voyage d'études à l'extérieur de la province ou du pays et que l'avion constitue le moyen de transport le plus raisonnable pour y

participer, vous devrez fournir la preuve du coût occasionné et demander au représentant de votre établissement d'enseignement de remplir le verso du formulaire.

Vérification et audit

L'aide aux étudiants de la Saskatchewan a pour but de fournir des prêts et des bourses pour soutenir les étudiants qui souhaitent effectuer des études postsecondaires selon les modalités des lois et des politiques fédérales et provinciales en matière d'aide aux étudiants.

Chaque année, un certain nombre de dossiers sont choisis pour faire l'objet d'une vérification. Si votre formulaire de demande est retenu, l'information que vous avez fournie sera vérifiée dans le but de s'assurer qu'elle est complète et exacte. Vous pourriez avoir à soumettre des renseignements permettant de vérifier l'information contenue dans votre demande.

Si vous ne répondez pas aux exigences de la demande de vérification dans les délais prescrits, votre aide aux étudiants pourrait être annulée, un calcul des versements excédentaires pourrait être effectué et toute demande d'aide supplémentaire pourrait être refusée.

Fournir délibérément des renseignements faux ou trompeurs sur votre demande ou d'autres formulaires constitue une infraction aux termes de *la Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants* et de la loi sur l'assistance pour étudiants et le fonds d'aide aux étudiants de la Saskatchewan intitulée *The Saskatchewan Student Assistance and Student Aid Fund Act, 1985*. De plus, cette infraction peut être punissable en vertu du *Code criminel du Canada*. Tous les renseignements fournis dans votre demande peuvent faire l'objet d'une vérification.

Si vous savez que quelqu'un a fourni de fausses informations au programme d'aide aux étudiants de la Saskatchewan, veuillez communiquer avec les services de vérification (Audit Services), qui sont chargés d'enquêter sur les allégations de financement inapproprié. Ces allégations sont prises au sérieux et tous les signalements feront l'objet d'une enquête. Nous vous assurons que votre anonymat sera respecté.

Bien qu'il soit préférable de nous donner un numéro de téléphone permettant de vous joindre afin d'obtenir des précisions qui pourraient faciliter notre enquête au sujet de votre plainte, rien ne vous oblige à le faire. Nous vous remercions de nous aider à préserver l'intégrité du programme.

Coordonnées

Unité des services de vérification

Téléphone : 1-800-597-8278, option 3

Courriel : Audit.Services@gov.sk.ca

Pour en savoir plus sur le traitement de votre demande, veuillez communiquer avec les services suivants :

Centre de services aux étudiants du ministère de l'Enseignement supérieur

Téléphone : 1-800-597-8278 (à l'extérieur de Regina et au Canada)

306-787-5620 (à Regina et à l'extérieur du Canada)

Heures d'ouverture : 8 h à 17 h du lundi au vendredi

Adresse postale :

Centre de services aux étudiants

Ministère de l'Enseignement supérieur

2010, 12 th Avenue, bureau 1120

REGINA SK S4P 0M3

Courriel : studentservices@gov.sk.ca

Site Web : [saskatchewan.ca/bonjour/education-learning-and-child-care/student-loans](https://www.saskatchewan.ca/bonjour/education-learning-and-child-care/student-loans)

Pour en savoir plus sur les paiements et les remboursements de votre prêt d'études intégré Canada-Saskatchewan, veuillez communiquer avec :

Centre de service national de prêts aux étudiants (CSNPE)

Téléphone : 1-888-815-4514 ou

800 2 225-2501 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord, ajouter le code du pays)

ATS : 1-888-815-4556

Adresse postale :

C. P. 4030

MISSISSAUGA ON L5A 4M4

Site Web : <https://www.csnpe-nslsc.canada.ca/fr/accueil>

This document is also available in English.

Pour plus de renseignements, consultez le site <https://www.saskatchewan.ca/bonjour/education-learning-and-child-care/student-loans>.

Directives sur l'Aide aux étudiants de la Saskatchewan

Étapes importantes pour la planification et le financement de vos études postsecondaires

2024-2025

Vous désirez obtenir de plus amples renseignements?

Centre de services aux étudiants

Ministère de l'Enseignement supérieur

Téléphone : À l'extérieur de Regina : 1-800-597-8278 (sans frais)
Dans la région de Regina ou à l'extérieur du Canada : 306-787-5620

Heures d'ouverture : 8 h à 17 h du lundi au vendredi

Adresse postale : Centre de services aux étudiants du ministère de l'Enseignement supérieur
2010, 12 th Avenue, bureau 1120
Regina (Saskatchewan) S4P 0M3
www.saskatchewan.ca/bonjour/education-learning-and-child-care/student-loans
www.canada.ca/fr/services/prestations/education/aide-etudiants.html
www.csnpe-nslsc.canada.ca/fr/accueil

This document is also available in English.

Nous sommes en ligne!  facebook.com/SaskatchewanStudent  [@skstudents](https://www.instagram.com/skstudents)  [@skstudents](https://twitter.com/skstudents)